

Dépenses

Travaux sur chemins vicinaux	2017.66
Emploi du legs Garra	831.50
Emploi de la subvention pour les Gendarmes	317.80
Plus value des impositions extra ordinaires pour travaux	16802.81
Mémoires impayés des exercices antérieurs	6300.00
Gratification à M. Duré Instituteur - Adjoint -	50.00
Gratification au Cantonnier - Chef	50.00
Allocation au Secrétaire de la Mairie (Consultations de M. Duré)	100.00
Entretien de la Mairie et Bâtimens comm. -	19364.06
Chauffage des écoles et Mairie	4000.00
Subvention à l'Œuvre des Jeunes	30.00
- id - des Mutilés de Guerre et Gise	50.00
- id - des pupilles de la Nation	50.00
- id - des pupilles de l'école	200.00
- id - à la ferme du Bel-Air	100.00
Fêtes publiques	1400.00
Entretien des chemins ruraux	1548.30
Subvention de la Commune pour le monument des soldats et travaux	7600.00
Élargissement des chemins ruraux	3000.00
Indemnité à l'Agent. Orger (complément)	100.00
Traitement du Receveur municipal (10 ^e)	91.70
Remontage de l'horloge (complément)	60.00
Dépenses imprimées	1000.00
Total	65063.83

Le Budget primitif et le conseil vote les dépenses obligatoires et facultatives pour l'exercice 1923.

Annexes

Traitement du Secrétaire de la Mairie	4320.00
Frais de Bureau de la Mairie	1000.00
Imprimés à la charge des communes	300.00
Conservation des Archives	50.00
Frais des Registres de l'Etat civil	300.00
Abonnement au Journal Officiel	4.00
- id - Journal des Maires	8.00
A Reporter	5982.00

A Reporter _____		5982 - "
Frais de confection des Rôles _____		150 - "
Frais de chauffage du Bureau de la Gendarmerie _____		60 - "
Traitement du Receveur municipal _____		2983 - "
Traitement du Garde-Champêtre _____		3720 - "
Dotation de la Poste _____		1500 - "
Télégraphe - Allocation au porteur de dépêches _____		200 - "
Elongation d'ouverture du Bureau de Poste _____		1350 - "
Dépense pour le téléphone _____		300 - "
Abonnements pour diverses publications _____		30 - "
Salaires du Tambour-Afficheur _____		30 - "
Caisse d'épargne _____		200 - "
Annuaire du département _____		12 - "
Viurets de famille _____		20 - "
Secours aux Réservistes et à leurs familles _____		100 - "
Traitement du Secrétaire Adjoint _____		3360 - "
Entretien de la Mairie _____		3000 - "
Entretien et clôture des cimetières _____		500 - "
Contributions sur les biens et revenus communaux _____		250 - "
Apprentissage de métiers _____		125 - "
Remboursement de la taxe au Bureau de Bienfaisance ^{Eqts Bourgeois} _____		700 - "
Entretien des Bâtimens communaux _____		1500 - "
Gratuités aux enfants des Ecoles _____		800 - "
Entretien des fontaines, puits, Mares _____		200 - "
Assurances des Bâtimens communaux contre l'incendie _____		200 - "
Remontage de l'Horloge communale _____		120 - "
Allocation à la Société des Sapeurs-Pompiers _____		500 - "
Entretien des pompes à incendie et équipement _____		300 - "
Assurance des pompiers _____		20 - "
Frais d'entretien des Boîtes aux lettres _____		50 - "
Contingent de la Commune pour les enfants assistés _____		1000 - "
- id - pour les aliénés _____		500 - "
Dépenses d'assistance médicale gratuite _____		806 - "
Petites opérations chirurgicales _____		50 - "
Assistance aux Vieillards et hospitalisation _____		4000 - "
Vaccination gratuite _____		300 - "
Assistance pour les Gendarmes _____		75 - "
Contingent dans les dépenses de l'assistance publique _____		600 - "
A Reporter _____		35787 - "

	<u>Report</u>	35787. "
Inspection des Viandes		345. "
Retraites ouvrières		50. "
Assistance aux familles nombreuses et secours		1200. "
- id - aux femmes en couches		700. "
Assurance des Employés municipaux		300. "
Secours aux indigents		500. "
Subvention à la Société de fanfare		400. "
- id - à la Société de secours mutuels		500. "
Assurance des fontaines publiques des Fontaines		20. "
Frais de contrôle et énergie électrique		30. "
Entretien des écoles publiques		1500. "
Indemnités de résidence aux Inst ^{es} et Inst ^{es}		750. "
Indemnités de logement - id -		2500. "
Chauffage, éclairage et balayage des classes et Mairie		5000. "
Mobilier scolaire		500. "
Salaires de l'Aide de l'école maternelle		1800. "
Registres et imprimés, à l'usage des écoles		20. "
Indemnités de chauffage aux Inst ^{es} et Inst ^{es}		210. "
Médailles et livrets, pour prix, Legs et échange		100. "
Subvention à la mutuelle scolaire		100. "
Récompenses scolaires		1000. "
Subvention à la caisse des Ecoles		2000. "
Fournitures aux élèves des Ecoles		5000. "
Indemnité au personnel enseignant, pour cours		3500. "
Emploi du legs Garra - <small>gross. scolaire</small>		1130. "
Subvention à la société sportive		200. "
- id - Cercle & Racine		200. "
Entretien des Quai		2000. "
Eclairage des Quai, Bâtimens, Eau, Matériel		5000. "
Entèvement des boues et immondices		5200. "
Indemnité à l'Agent - Voyer		700. "
Salaires des cantonniers de la voirie urbaine		9000. "
- id - chemins vicinaux		4380. "
Entretien des chemins vicinaux		11400. "
Dépenses diverses		100. "
Frais généraux		120. "
Contingents affectés aux ch. de grande communication		1152. "
Entretien des chemins ruraux		1800. "
Chargement des chemins ruraux		3000. "

Report 119294.

Report

	119 294. 11
Dépenses des commissions arbitrales	400. "
Fêtes du 14 juillet et autres	4000. "
Receusemens par le Contrôleur	300. "
Monnaires de l'Architecte et du Géomètre	600. "
Galayage de la Mairie	260. "
Inhumation des Indigents	500. "
Dépenses imprévues	5000. "
Destruction des hannetons et autres animaux nuisibles	200. "
Total	130.254. "
Les recettes étant de	74.971.76.
Il reste à pourvoir à un déficit de	55.282.24

Qu la loi du 5 Avril 1884.
 Considérant que les dépenses ci-dessus sont urgentes et justifiées,
 Le Conseil vote une imposition extraordinaire de 55.282²⁴ représentant 128 centimes 26 additionnels, au principal des 4 contributions directes, pour couvrir les dépenses annuelles, ordinaires ci-dessus désignées.

Le Conseil municipal.

Traitement du Garde. Champêtre

Qu les lois des 31 Juillet 1867, et 5 Avril 1884,
 Délibère ce qui suit:
 Il est voté une imposition extraordinaire de 8 centimes 64, par franc, au principal des contributions, pour le traitement du Garde. Champêtre de la Commune d'Orsay, pour l'année 1923

Budget vicinal Le Conseil municipal.

Qu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant, et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.
 Qu les propositions présentées par l'Agent Voyeur.
 Qu l'arrêté de mise en demeure, de Monsieur le Préfet, en date du 10 Mai 1922.
 Considérant qu'il y a intérêt à entretenir dans

un bon état de viabilité les chemins de Grande Communication, d'intérêt commun et vicinaux. Adopte les propositions présentées par M. l'Agent Voyeur, pour l'entretien de ces chemins. Vote l'inscription au Budget vicinal des recettes et crédits nécessaires, pour le service des chemins vicinaux, pendant l'année 1923, avec 3 journées de prestations.

Budget primitif Recettes et dépenses 29.452⁴

Chapitres additionnels - id - 7.205⁹⁰

Le Conseil décide le remplacement, par une taxe vicinale, de 3 journées de prestations, d'hommes et de 3 journées d'animalaire et véhicules.

Propositions extraordinaires. M. le Maire présente au Conseil le tableau des annuités à payer pendant l'exercice 1923 pour assurer le remboursement des emprunts autorisés antérieurement.

7 centimes pour remboursement de 57.300⁴ autorisé par arrêté du 30 Décembre 1902. Ecoles.

2 centimes pour remboursement de 1233⁴³ autorisé par arrêté du 5 Mai 1903. Ecoles.

9 centimes pour remboursement de 63.789⁶⁵ autorisé par arrêté du 10 Avril 1907. Cimetières.

11 centimes pour remboursement de 25.666⁴ autorisé par arrêté du 12 Mars 1908. Ecoles.

Mémoires impayés des exercices antérieurs. M. le Maire propose qu'un crédit de 6300⁴ soit inscrit au chapitre additionnel de 1922, pour assurer le paiement des mémoires restant dus des exercices antérieurs.

— Arrêt :

Travaux de Serrurerie (L'Avoy) —————	516 ⁶⁸
Travaux de Couvriers, plomberie (Lafond) —	2648 ⁹⁰
Travaux de Maçonnerie (Gustave) —————	1340 ⁰³
Honoraires dus à M. Mangé (Géomètre) ———	384 ^{..}
Honoraires dus à M. Colin (Architecte) ———	592 ²⁴
Frais du Gaz —————	699 ⁶⁹

Total ————— 6181⁵⁴

Le Conseil reconnaît que les dépenses restant à payer, ont été régulièrement justifiées, et qu'elles seront mandatées sur l'art. 4 du Budget additionnel de 1922.

10^e du traitement
du Receveur municipal

Le Conseil municipal.

Qu le décret du 27 juin 1876, article 5, et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 1^{er} Juin 1876. Considérant qu'il est équitable que les remises du Receveur municipal, soient augmentées d'un dixième,

Le Conseil vote l'adite augmentation en faveur de M. Ecoq Receveur municipal à partir du 1^{er} Juin 1922, date de son entrée en fonctions, et décide que la somme nécessaire, sera inscrite au Budget communal. Toutefois cette faveur ne lui est accordée, qu'à la condition de rester à Orsay, et de recevoir le public, indépendamment des jours fixés, les jours où il sera disponible.

Egouts
Rue des 3 femmes

M. le Maire expose au Conseil, que la Rue des trois femmes devant être rechargée prochainement par la vicinalité, il serait équitable, avant de faire ce travail, d'établir, par raison de salubrité, des égouts pour recevoir les eaux pluviales et ménagères.

Le Conseil.

Reconnaissant le bien fondé de l'exposé de M. le Maire, et en raison de l'urgence desdits travaux,

Est d'avis d'inviter M. le Maire de faire établir un devis et un cahier des charges, et de procéder à l'adjudication de ces travaux qui seront soldés sur le crédit inscrit au chapitre additionnel de 1922 :

Sur une valeur des impositions extraordinaires pour travaux 16.802^{fr} 81 et à laquelle sont désignés, pour assister M. le Maire, M. M. Trouwé et Tricheux Conseillers municipaux.

Travaux

à l'école, et aux bâtiments de l'entretien, sont nécessaires aux Ecoles, à la Mairie et communaux.

aux Bâtiments communaux.

Le Conseil

En raison de l'urgence de dits travaux, et d'avis d'inviter M. le Maire de faire établir un devis et un cahier des charges et de faire procéder à une adjudication.

Port au chap. add. un crédit de	19.364 ⁰⁶
A l'art. 27 du Budget primitif	3 000 ⁰⁰

Soit ... 22.364⁰⁶

pour couvrir la dépense dont ils agissent.

L'unique M. H. Courvoisier et C. Richoux, Conseillers municipaux, pour assister M. le Maire et l'Administration.

Remontage de l'horloge

Le Conseil est d'avis de faire droit à la demande de M. Troubay, horloger à Cray, et lui allouer un traitement annuel de 120⁰⁰ pour le remontage de l'horloge communale.

Fête de Saint Laurent

La fête de Saint Laurent est fixée, cette année, au dimanche 26 août.

Indemnité de résidence au personnel enseignant

Le décret est fait de l'arrêté préfectoral en date du 12 juin dernier, concernant l'indemnité de résidence au personnel enseignant.

Le Conseil persiste dans ses délibérations des 19 février et 29 avril 1922, en faisant observer que cette dépense incombe expressément à l'Etat.

Diverses communications

Acte est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qu'il a faites au Conseil.

Assistance aux familles nombreuses

M^{me} Schiève, mère de 4 enfants, dont l'aîné n'a que 7 ans habitant cette Commune depuis le 1^{er} Mars 1922, et précédemment pendant 4 ans à Metzay (S. et C.), où elle était déjà admise à l'assistance des familles nombreuses, abandonnée par son mari, depuis le 3 juin dernier, n'ayant aucune ressource admise en 2^e partie.

Service médical gratuit

Le conseil est d'avis d'admettre exceptionnellement, à l'assistance médicale gratuite, le nommé Jacquot, âgé de 21 ans, atteint de tuberculose, et dans l'impossibilité de se livrer à aucun travail.

Lecture faite, les Membres présents ont signé.

M. Bourgeois
 M. Drouot
 A. Wolny
 Lehoucq
 Gauthier
 Lebel
 J. Dolac

Session d'Août 1922.

453

Convocation.

Du samedi 5 Août 1922.

Convocation du Conseil municipal, pour le jeudi 10 Août, 1922, à 8 h^{1/2} du soir, à la Mairie, pour la tenue de la Session d'Août.

Le Maire,
sur l'ordre

Par un mil neuf cent vingt-deux, le jeudi 10 Août, à 8 h^{1/2} du soir, le Conseil municipal d'Orsay, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses séances, sous la présidence du Maire, pour la session ordinaire du mois d'août.

Sont présents M. M. Lorne, Maire, Charbon-Egros Adjoint - Grégoire - Comar - Evoux - Curtin - Galand - Dolais - Colin - Couvé.

Sont absents: M. M. Dreu, Erichoux excusés, et M. M. Buisson - Feltier. Membres décédés: M. M. Lucande et Formé.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire, M. Dolais, lequel fait lecture du procès-verbal de la précédente séance, lequel est adopté sans observations.

Le Conseil est d'avis d'approuver les comptes et Budgets de l'Hospice Archangi d'Orsay, tels qu'ils sont présentés par la Commission administrative.

Nominations de M. M. Dreu et Evoux, sont nommés, pour faire partie de la Commission chargée d'opérer les modifications nécessaires, à la liste des électeurs, à la chambre des électeurs, de la Chambre et du Tribunal de Commerce de Commerce.

M. le Maire donne connaissance au Conseil, d'un projet de Marché, qui se tiendrait le Vendredi de chaque semaine,

Le Conseil.

Après examen des propositions qui lui sont faites

Comptes
de l'Hospice.

Nominations de
des électeurs, à la chambre
des électeurs, de la Chambre et du Tribunal de Commerce

Marché

par M. Revouy, concessionnaire de droits communaux, demeurant à Quai Jules Courmon à Lyon.

Décide de les admettre, sauf les modifications suivantes:

La durée de la concession est fixée à 5 années moyennant une redevance annuelle de 150^{fr}.
 Qui au bout des 5 années, un droit de préférence est réservé au concessionnaire.

Que le balayage et l'entretien des ordures soient effectués aux frais dudit concessionnaire et que M. le Maire, à traiter au mieux des intérêts de la Commune.

Chemin rural N° 4.

M. le Maire communique au Conseil le dossier concernant le déclassement d'une section de chemin rural N° 4, et son classement dans la voirie urbaine avec fixation des alignements.

Le Conseil.

Qu'il soit toutes les pièces dressées pour l'exécution du projet.

Considérant que l'enquête n'a soulevé aucune observation.

Que l'exécution dudit projet offre à la Commune des avantages incontestables.

Est d'avis d'en demander l'approbation, par Monsieur le Préfet.

Dérogation du chemin rural N° 5 « De la dimanche » concernant la dérogation du chemin rural N° 5, « De la dimanche ».

Le Conseil.

Qu'il soit toutes les pièces établies pour l'exécution du projet.

Considérant que l'exécution dudit projet est extrêmement avantageuse pour la Commune d'Orsay.
 Qui au cours de l'enquête, aucune réclamation n'a été formulée.

Décide d'en demander l'approbation à Monsieur le Préfet.

Avenues de Mondétour et de Gures.

Le Conseil.

Qu'il soit sa délibération du 19 Mars 1922.

Qu le plan des voies à ouvrir, indiquant par une teinte rose, la surface de terrain cédée à la Commune, par M. Mangé.

Qu les profils des Avenues de Mondétour et de Bures

Qu le projet de convention dressé par M. le Maire et accepté par M. Mangé.

Délibère.

Est approuvée la convention intervenue entre M. le Maire et M. Mangé, portant cession à la Commune des terrains formant l'assiette de l'Avenue de Mondétour et de l'Avenue de Bures, dans le lotissement dit d'Orsay - Gare.

Autorise M. le Maire à soumettre la dite convention à la signature de Monsieur le Préfet.

Tend l'engagement d'inscrire au budget communal un crédit de 4.500^{fr} pour le paiement de l'indemnité accordée à M. Mangé pour l'élargissement à M^{ms} des voies projetées.

Charge M. le Maire, de poursuivre les formalités nécessaires au classement dans la voirie urbaine publique des deux Avenues dont il s'agit, lorsque les travaux auront fait l'objet d'une réception définitive par la Commission des chemins du Conseil municipal.

M. le Maire communique au Conseil, le nouvel avenant établi par la société Sud-Eclair, dont le siège est à Bourg-la-Reine (Seine) 85 Grande Rue.

Considérant qu'il contient des conditions acceptables pour la Commune.

Qu'il a été soumis à une enquête de 8 jours, et qu'aucune réclamation n'est produite,

Est d'avis.

Qu'il approuve et d'en demander l'exécution après approbation de Monsieur le Préfet.

Et le Conseil décide que cette inspection ne sera pas organisée dans les écoles.

Le Conseil nomme les Membres qui feront partie de différentes commissions.

A l'unanimité, M. Seroux est nommé Membre

Electricité

Nouvel avenant

Inspection

médicale des Ecoles.

Commission scolaire

de la Commission scolaire, en remplacement
de M. Escande, décédé.

Commission des travaux
et éclairage M. Courtin

Commission des finances. M. Serour

Dépotoir Pour le moment, le Conseil ne peut déplacer
le dépôt existant.

Pupilles de la Nation Il est fait lecture d'une lettre de M. le Pré-
sident de la Section permanente de l'Office
départemental des pupilles de la Nation,
faisant connaître qu'une exposition de
l'apprentissage et du travail, se tiendra
à Versailles, à l'Orangerie du château,
du 10 Septembre au 1^{er} Octobre,
Et Conseil.

Désirant s'associer à cette manifestation
est d'avis, sauf approbation de M. le Préfet
de voter la somme de 20^{fr} sur les disponibi-
lités budgétaires de l'exercice 1922.

Diverses communications - acte est donné à M. le Maire, pour les
diverses communications qu'il a faites au Conseil

Assistance aux Femmes en couches. Mme Niquet née Mathilde Eugénie Couvé,
domiciliée Avenue St-Etienne, depuis 1896
sans ressources, devant avoir son 3^e enfant
méritante, Admise en 1^{re} partie.

Mme Cardon née Modestine Philomène
Grand, domiciliée Rue du chemin de fer,
depuis Septembre 1919, sans ressources, étant
sur le point d'avoir son 3^e enfant, méritante
Admise en 1^{re} partie.

Assistance aux vieillards. M^{me} Dupuis née Elisabeth Emma, âgée de 95 ans
sans ressources, hospitalisée à l'hospice
d'Orsay, née audit lieu, où elle a toujours résidé,
Admise en 1^{re} partie.

Après lecture faite, les membres présents ont signé,

sur. Mme Richard-Lucy Quint A. Whig
Garth Dolue J. & Galand
Lion Courty L. Grouvez

Séance du 1^{er} Septembre 1922.

Convocations.

Du lundi 28 Août 1922
Convocation du Conseil municipal, pour le
Vendredi 1^{er} Septembre 1922, à 8^h 1/2 du soir,
à la Mairie, à l'effet de délibérer sur les affaires
portées à l'ordre du jour.

J. Le Maire
L. Adjoint
R. Charton Secrétaire

L'an mil neuf cent vingt-deux, le ven-
dredi premier Septembre, à 8 heures et demie
du soir, les Membres du Conseil municipal
d'Orsay, se sont réunis à la Mairie, sous la
présidence de M. Erne, Maire.

Présents M. M. Erne, Maire, Charton - Egras
Adjoint, Freux, Grégoire, Eroux, Fricheux,
Courvin, Lécuyer, Galand, Dolais, Colin.
Absents: M. M. Comar, Buisson, Fellico,
et M. M. Escande et Formé, décédés.

M. Dolais, élu Secrétaire, prend place au bureau
en cette qualité, et fait lecture du procès-verbal de
la dernière séance, qui est adopté sans obser-
vations.

Indemnité
logement au
personnel enseignant

M. le Maire donne lecture au Conseil du
décret du 21 Mars 1922, inséré au Journal
Officiel du 22 du même mois, par lequel
est fixé le montant des indemnités dues aux
Instituteurs et Instituteuses qui ne reçoivent
pas le logement en nature.

Le Conseil en vue de s'inspirer des instruc-
tions contenues dans ledit décret,

Décide que les indemnités annuelles
de logement allouées au personnel enseignant
ne recevant pas un logement en nature,
seront les mêmes que celles allouées précé-
demment.

M. V. Boutinot Directeur - - - - 475^{fr}

Marché.

M. et Mme Daré, ^{et} Institutrices Adjointes mariés - - - 550^f
 Mme Dupont - - - - - 250^f
 Mme Gary - - - - - 250^f

M. le Président communique au Conseil,
 le traité qui il a passé avec le concessionnaire
 du Marché.

En Conseil.

Considérant que celui-ci a admis les diverses
 modifications énoncées dans sa délibération
 du 30 Août dernier.

Approuve ledit traité et en sollicite l'appro-
 bation par Monsieur le Préfet.

Chemin de Villebon. M. le Maire expose que la Commune de Ville-
 bon a décidé la réfection du chemin dit « de
 Mademoiselle », reliant cette Commune à Orsay
 et sollicite la Commune d'Orsay de participer
 pour une part, dans le montant de la dépense

Après délibération.

En Conseil.

Considérant que les travaux dont il s'agit
 n'intéressent que très indirectement Orsay,
 mais qu'à titre de solidarité communale,

Vote une subvention fixe de 500^f, à prélever
 sur les disponibilités budgétaires de l'exercice
 1922, à la commune de Villebon.

Bouche d'égout En raison des nombreuses plaintes qui sont
 parvenues à la Mairie.

En Conseil.

Considérant que par temps d'orage, ou de grande
 pluie, l'égout existant sous le chemin de G^{de} com-
 munication N° 95, à Orsay, Boulevard Du-
 breuil, est insuffisant pour assurer l'évacua-
 tion des eaux.

Considérant que ces eaux, s'accumulent dans
 la cour de la gare, et sur le Boulevard Dubreuil
 occasionnant une gêne sérieuse pour la
 circulation, et pour les riverains de la voie
 publique.

Émet le vœu.

Que l'Administration vicinale étudie d'urgence

les mesures à prendre pour éviter la stagnation
des eaux pluviales dans la cour de la Gare, d'Orsay
et sur le Boulevard de Breuille.

Eclairage de la Gare.
Fossé.

Considérant que la Gare d'Orsay est très mal
éclairée, principalement pour les trains du
matin, et aux heures tardives du soir, ce qui
en rend l'accès des trains difficile.

Exprime le vœu que la gare soit éclairée à l'é-
lectricité, et que la C^{ie} P O, fasse les travaux né-
cessaires pour donner satisfaction au public.
Demande en outre, que la Compagnie fasse
nettoyer régulièrement le fossé de la gare des
marchandises, parallèle à la route, en vue
de l'écoulement des eaux.

Cimetière.

Le Conseil décide que la translation des corps des
soldats ait lieu prochainement.

Commission des travaux.

La Commission des travaux devra se réu-
nir pour examiner l'état du Cimetière.

Diverses communications.

Acte est donné, à M. le Maire, pour les
diverses communications qui y ont été faites au Conseil.

Assistance aux femmes
en couches.

M^{me} Gérard domiciliée Rue de Saunay, étant
à son 4^e enfant, née à Orsay, où elle a toujours
résidé, digne de secours que'elle sollicite, admis
en 1^{er} parti.

Assistance aux
Vieillards.

Lecture est faite de la lettre de M. le Directeur
départemental de l'Assistance publique,
par laquelle il fait connaître que M^{me} Duane
Dupuis ne peut être placée au hospice d'Orsay
au compte du service de l'Assistance aux Viei-
llards, cet établissement n'étant pas désigné
pour recevoir les bénéficiaires de loi du 14 juillet 1905.

Assistance au
service médical gratuit.

Lecture est donnée de la demande du nommé Et Houllé
Pierre âgé de 25 ans, atteint d'une maladie incurable
qui l'empêche de se livrer à aucun travail, par laquelle
il sollicite son admission au service médical gratuit pour
lui et ses deux enfants. Admis.

Terrain au Guichet.

M. Caron, Mayor communal, a
l'intention de se mettre en
relations avec M. Rabier à
Bellefontaine, au sujet de l'achat
par la Commune, d'une
parcelle de terrain, au Guichet.

Et ont signé, les Membres présents.

R. Dubois
Courbin
E. Galon
A. W...
D. Brichme...
F. Dolac

Séance du 20^e Septembre 1922.

Convocation.

Le Samedi 16 Septembre 1922.

Convocation du Conseil municipal, pour le ~~Mardi~~
20 Septembre 1922, à 8 h^{1/2} du soir, à la Mairie, pour
délibérer sur les affaires portées à l'ordre du
jour.

Le Maire.
L'adjoint
Richard

Le mardi neuf septembre deux,
le Mercredi vingt Septembre à huit heures
et demi du soir, les Membres du Conseil mu-
nicipal d'Orsay, se sont réunis à la Mairie,
sous la présidence de M. Charton - Régis,
Adjoint.

Étaient présents: M. M. Charton Régis,
Adjoint, Guigric, Comar, Seroux, Richard
Courtin, Bouvé, Galand, Colin.

Étaient absents: M. Delais excusé, M. M. Lonne
Maire, Druex, Buisson, Feltier, et M. M.
Creau et Formé décidés.

M. Richard a été désigné pour remplir les
fonctions de Secrétaire, puis il donne lecture
du procès verbal de la précédente séance,
lequel est adopté sans observations.

Crédit pour le
payement de travaux

M. le Président expose à l'assemblée municipale
que l'article 8, du chapitre additionnel, de 1922,
(Entretien de la Mairie et Bâtiments communaux)
s'élevant à 19364⁰⁶, a été réduit par la Préfecture,
à 675⁸², la différence étant distraite pour travaux
sur chemins et l'indemnité de résidence attribuée
au personnel enseignant.

Le conseil

Considérant que les travaux urgents, décidés par
Adjudication, exécutés à la Mairie et aux écoles,
sont en cours, et que les Entrepreneurs réclament
des acomptes.

Considérant qu'en raison de la rentrée prochaine des classes, ces travaux ne peuvent subir aucun retard. Que quelques dépenses obligatoires supplémentaires ont été faites.

Est d'avis.

De voter une somme de 19000 sur les disponibilités budgétaires de l'exercice 1922, afin de parfaire la différence entre la somme disponible au chapitre additionnel, et le montant de la dépense dont il s'agit, et de prier M. le Préfet d'en autoriser le prélèvement. Il est fait lecture, au Conseil, d'une délibération de la commission administrative de l'hospice Archangé d'Orsay, en date du 11 Septembre 1922, sur le projet d'un Emprunt.

Hospice
emprunt

Le Conseil.

Considérant que l'état des finances de l'hospice, est très précaire et s'est encore aggravé par suite d'une contrainte envoyée, par M. le Receveur du 8^e arrondissement, 1^{re} Division, à Paris, pour les contributions arriérées des années 1916 à 1922, s'élevant à 25.421⁷⁸.

Que de plus, le déficit du Budget primitif de 1923, se monte à 19000.

Pour ces motifs.

Autorise cet établissement, à contracter, au Crédit foncier, un emprunt de 40000.

Après lecture faite, les Membres présents ont signé.

B. Choquet Legey
Gourdet & Galand
Léon Bernier Le Guennec H. Lamy

Séance du 16 Octobre 1922.

Convocation.

Le Jeudi 12 Octobre 1922.
Convocation du Conseil municipal, pour le Samedi 16 Octobre 1922, à 8^h 1/2 du soir, à la Mairie, pour délibérer sur les affaires portées

à l'ordre du jour.

Le Maire

L'an mil neuf cent vingt deux, le lundi
 16 Octobre, à 8 heures et demie du soir, les Membres
 formant le Conseil municipal d'Ercey, se sont
 réunis à la Mairie, sous la présidence du Maire.
 Sont présents M. H. Lorne, Maire, Charbonnières
 Adjoint - Druas, Grégoire, Lévieux, Courtin,
 Trouvé, Galand, Delais et Colin.
 Sont absents: M. Comaracassi, M. H. Lichère,
 Guisson, Seltier, Membres décédés: M. H. Es-
 carde et Serme.

Ercey

Le Conseil a choisi pour Secrétaire M. Delais,
 lequel fait lecture du procès verbal de la précé-
 dente séance, qui est adopté sans observations.
 M. le Maire communique au Conseil, la
 lettre de M. le Directeur de la Compagnie
 du Gaz, Avenue ^{Parsons} ~~de la République~~ à Paris, en
 date du 13 Octobre dernier, concernant l'é-
 clairement public.

Le Conseil, après délibération,
 Est d'avis de demander à la Compagnie
 de faire les travaux nécessaires pour l'éclai-
 rage de la Ville, au Gaz.

Cote la somme de 6000^{fr}, sauf approba-
 tion préfectorale, pour la mise en état du
 matériel.

Création
 d'une place publique
 au Guichet et emplacement
 futur pour les Ecoles.

Après l'exposé de M. le Maire
 Le Conseil
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'ac-
 quisition au Guichet, agglomération
 d'habitants qui prend beaucoup d'intensité,
 d'un terrain destiné à servir de place publi-
 que, et à permettre l'édification de bâtiments
 d'école.

Délibère:
 M. le Maire est autorisé à passer un acte
 avec M. Rabier, propriétaire, Rue Louis Blanc

N^o 59, à Paris. pour réaliser l'acquisition d'un terrain d'une contenance de 4518 m² 950, près de la Gare du Guichet, au prix global de 50.000⁺
 Décide de voter la somme de 60.000⁺, pour le payement du prix et des frais. Cette somme sera couverte à l'aide d'un emprunt communal à contracter au Crédit foncier, remboursable en 30 années au moyen d'une imposition extraordinaire de 17 cent 84 pour 30 années, à partir de 1923.
 Charge le Conseil communal de l'établissement du dossier, à remettre à l'enquête, pour obtenir la déclaration d'utilité publique nécessaire, pour l'exemption des droits de timbre et d'Enregistrement.

Nomme une commission composée de M. H. Dreu et de concert avec M. Lavigne, Conseil communal, et chargés de s'entendre avec M. Collinet au sujet d'un terrain.

Si un accord amiable n'intervient pas, dans les trois jours de la présente délibération, entre la Commune et M. Collinet, M. le Maire est autorisé à entamer de suite les formalités d'expropriation et de faire toutes notifications utiles au propriétaire intéressé.

Mémoires impayés

M. le Maire propose de voter les fonds nécessaires, pour le payement de mémoires restant dus:

Savoir:

Travaux de curage des lavoirs (Brangeon) ---	687 ⁺
Divers travaux (M. Grégoire) ---	320 ⁺ 40
	<u>1007⁺ 40</u>

Le Conseil reconnaît que ces dépenses sont régulièrement justifiées, et qu'elles seront mandatées, après approbation préfectorale, sur les fonds libres de l'exercice 1922.

Boîte aux lettres

Le Conseil autorise M. le Maire de faire les démarches nécessaires pour établir une boîte aux lettres, le long de la Maison Soursas, au Guichet, vis-à-vis le bureau de tabac et située près de la Gare.

Concession dans le cimetière

Le Conseil est d'avis de mettre en demeure M. Meignen, d'arriver à exhumer les corps de ses parents, dans l'ancien cimetière.

Fournitures scolaires

Le Conseil décide que les fournitures scolaires gratuites, ne seront accordées qu'aux enfants de la commune.

Chemin
de Chevresse

Étude en est renvoyée à la Commission des
chemins.

Achat d'uniformes
pour les pompiers.

Lecture est faite de la demande de M. Monsange
Sous-Lieutenant de la Subdivision des sapeurs-
pompiers.

Le Conseil est d'avis de voter la somme de
600^{fr} sur les fonds libres de l'exercice 1922, sans
approbation préfectorale, pour l'achat
d'équipement et de cotés bleues, pour les
sapeurs.

Les membres de la Commission, se réuniront
pour examiner le suppléant de la demande.

Le Conseil refuse de participer à la dépense
dont il s'agit, et estime que cette dépense in-
combe au département.

Logis

près de la gare
d'Orsay.

Après l'exposé de M. le Maire.

Terrain Vermorel

Considérant que la Commune d'Orsay n'a
subi, jusqu'à ce jour, aucun trouble dans
la possession ou la propriété du terrain
loué à M. Vermorel, terrain provenant d'un
délaisse de l'ancien chemin vicinal ordinaire
N° 5.

Le Conseil délibère.

Les conclusions précédemment émises sont
maintenues. L'affaire est à classer purement
et simplement en ce qui concerne les intérêts
de la Commune d'Orsay.

Diverses communications. Acte est donné à M. le Maire pour les
diverses communications qui lui ont été faites au
Conseil.

Assistance

aux femmes en couches.

M^{me} Bureau, née Roger Leica, domiciliée Rue
du Général Duchêne N° 7, sans ressources,
le mari étant de la classe 1922, et devant partir
au Régiment le 12 Mars prochain,
née à Orsay, le 5 Avril 1905. Admise en t^{te} partie
Et ont signé, les Membres présents.

can. Lorie

B. Dubouche-Leyre

Caumont

E. Dreny

J. Lohais

E. Galand

A. Colin

H. Vaupey

Séance du 30 Octobre 1922.

Convocation.

Du Jeudi 26 Octobre 1922.

Convocation du Conseil municipal, pour le lundi 30 Octobre 1922, à 8^h $\frac{1}{2}$ du soir, à la Mairie, pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire.
E. Sorné

L'an mil-neuf cent vingt-deux, le lundi 30 Octobre, à 8 heures $\frac{1}{2}$ du soir, les membres formant l'assemblée municipale d'Orsay, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence du Maire.

Étaient présents: M. M. Sorné, Maire, Charton, 1^{er} Gros Adjoint, Sorné, Lichoux, Curtin, Lécoué, Galand, Delais, Colin, Droux.

Étaient absents: M. M. Grégoire excusé, Comar, Buisson, Bellier et M. M. Escande et Formé décidés.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire M. Delais, lequel fait lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté sans observations.

Terrain Collinet

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Maire dépose sur le Bureau la lettre de M. Collinet Auguste, Entrepreneur de Construction, 1 Rue de la Forcatérie, à Orsay, au sujet de la vente, à la Commune d'Orsay, d'un terrain d'une valeur de 8.700^{fr} lui appartenant, près de la Gare du Guichet, et devant permettre d'y établir une place publique.

Le Conseil.

Après un mûr examen de l'Affaire, Est d'avis.

D'accepter toutes les conditions énoncées